

Parc privé : gros équipements

Ces gros équipements sont soumis au taux de TVA de 20%.

Acquisition de gros équipements fournis dans le cadre de travaux d'installation ou de remplacement :	Détails
du système de chauffage	Équipements collectifs situés dans un immeuble comportant plusieurs locaux : chaudière utilisée comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude, cuve à fioul, citerne à gaz et pompe à chaleur
des ascenseurs	
de l'installation sanitaire	Cabine hammam ou sauna prête à poser
de système de climatisation	Tous les systèmes de climatisation, ainsi que les pompes à chaleur de type air/air

base réglementaire : article 30-00 A du CGI AN4

Travaux de rénovation dans le Logement locatif social (LLS)

La liste suivante présente les travaux pouvant bénéficier du taux de 5,5%.
Une instruction fiscale sera publiée ultérieurement pour préciser les travaux éligibles.

Catégories de travaux (IV de l'article 278 sexies de l'article 278 du CGI)	Détail des travaux éligibles
Travaux d'économies d'énergie et de fluides	Travaux concernant : a) Les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment, b) Les systèmes de chauffage, c) Les systèmes de production d'eau chaude sanitaire, d) Les systèmes de refroidissement dans les départements d'outre-mer, e) Les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, f) Les systèmes de ventilation, g) Les systèmes d'éclairage des locaux, h) Les systèmes de répartition des frais d'eau et de chauffage.
Travaux d'accessibilité de l'immeuble et du logement et l'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées	Travaux permettant l'accessibilité : - des cheminements extérieurs et du stationnement, - des entrées du bâtiment, - des parties communes à l'intérieur du bâtiment. Travaux permettant l'accessibilité et l'adaptation des logements.
Travaux de mise en conformité des locaux avec les conditions minimales de confort et d'habitabilité	Travaux de mise en conformité du logement avec les conditions définies dans le décret du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location
Travaux de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante ou au plomb	
Travaux de protection en matière de prévention et de lutte contre les incendies	
Travaux de protection en matière de sécurité des ascenseurs	
Travaux de protection en matière de sécurité des installations de gaz et d'électricité	
Travaux de protection en matière de prévention des risques naturels	
Travaux de protection en matière de prévention des risques miniers et technologiques	
Travaux de protection en matière d'installation de dispositifs de retenue des personnes	

Travaux éligibles au taux de 5,5% dans le parc privé

Les travaux suivants sont soumis au taux de 5,5%. Il en est de même des travaux induits, indissociablement liés aux travaux principaux.

Catégories de travaux	Conditions d'éligibilité au taux réduit de 5,5%
Isolation des planchers de comble perdus	$R > 7$
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	$R > 6$
Isolation de toiture terrasse	$R > 4,5$
Isolation de murs en façade ou en pignon	$R > 3,7$
Remplacement de fenêtre ou porte-fenêtre	$U_w < 1,3$ et $S > 0,3$ ou $U_w < 1,7$ et $S > 0,36$
Remplacement de fenêtre en toitures	$U_w < 1,5$ et $S < 0,36$
Installation de vitrages à faible émissivité	$U_g < 1,1$
Pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage	$U_w < 1,8$ et $S > 0,32$
Installation ou remplacement de chaudière	à condensation
Installation ou remplacement de chaudière à micro-cogénération gaz	puissance de production électrique < 3 kV-ampère
Installation ou remplacement de PAC air/eau pour le chauffage et l'ECS	$COP > 3,4$
Installation ou remplacement de PAC géothermique pour le chauffage et l'ECS	$COP > 3,4$
Installation ou remplacement d'équipements de chauffage ou de fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	-
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	-
Installation ou remplacement de chaudière fonctionnant au bois ou autre biomasse	puissance < 300 kW et respectant les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5
Installation ou remplacement de poêle à bois, foyer fermé et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	$E < 0,3\%$ et rendement $> 70\%$ et indice de perf. environnementale < 2
Installation ou remplacement de capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent, dans la limite d'un plafond de 1 000 € TTC/m ² de capteur solaire
Installation ou remplacement de PAC dédiée à la production d'ECS : chauffe eau thermodynamique (hors air/air) avec température d'eau chaude de référence de 52,5 °C	$COP > 2,4$ (captage de l'air ambiant, extérieur ou énergie géothermique) ou 2,5 (air extrait)
Isolation de planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R > 2$
Installation ou remplacement de volets isolants	$R > 0,22$
Installation ou remplacement de porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d < 1,7$
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chauffage ou d'ECS	$R > 1,2$
Installation ou remplacement d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	-
Installation ou remplacement d'appareils de régulation et de programmation du chauffage	-